

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>67409</b>	De <b>Mme Valérie Lacroute</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Seine-et-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Écologie, développement durable et énergie		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> >environnement	<b>Tête d'analyse</b> >protection	<b>Analyse</b> > insectes ravageurs. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>28/10/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>06/01/2015</b> page : <b>47</b> Date de changement d'attribution : <b>11/11/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Valérie Lacroute interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les mesures qu'elle entend prendre sur les effets désastreux sur le buis de l'invasion de pyrales, insecte lépidoptère et invasif qui est responsable de nombreux dégâts sur les cultures qui peuvent être décimées en quelques heures comme si elles avaient brûlées. Ce papillon en provenance de Chine suit un parcours en Europe depuis 2005 et est aujourd'hui apparu en Seine-et-Marne. Elle s'étonne de l'absence totale d'information préventive sur ce qui s'avère être une atteinte à l'environnement et au cadre de vie sans que les autorités compétentes n'aient jugé utile d'informer les propriétaires tant privés que publics sur les moyens de prévention qui existent. Elle souhaiterait également savoir si les services de l'État envisagent un plan de prévention et des mesures incitatives visant à sauvegarder les buis, des arbustes liés notamment à l'aménagement des parcs et jardins de nos monuments historiques.

### Texte de la réponse

Les buis sont concernés par une problématique sanitaire émergente : la pyrale du buis. Ce ravageur, qui ne figure pas parmi les organismes réglementés, fait l'objet d'une surveillance pilotée par le ministère en charge de l'agriculture. En productions horticoles et en zones non agricoles, tels que les parcs et les jardins, cette surveillance est effectuée dans le cadre de l'épidémiosurveillance prévue par le plan Ecophyto. Les données issues de cette surveillance sont diffusées via les bulletins de santé du végétal (BSV), gratuits et disponibles sur internet. Ils permettent d'informer un large public de l'avancée du ravageur et des méthodes préventives non chimiques pouvant être mises en oeuvre au moment le plus opportun. Ces BSV ont mentionné à plusieurs reprises ce ravageur dès 2013, en invitant professionnels et amateurs à la plus grande vigilance. Ainsi, 13 régions ont mis en place un dispositif de surveillance de la pyrale du buis. Le département de santé des forêts (DSF) effectue également une surveillance de cet organisme qui se développe aussi sur les buis forestiers. Une note nationale relative à cet organisme a été produite par le DSF et diffusée largement en juin 2014. Les données de surveillance alimentent un programme de sauvegarde du buis : le programme SaveBuxus co-construit par Plante & Cité, l'Astredhor et l'institut national de la recherche agronomique. Il vise à mettre au point des solutions biologiques pour lutter contre les nouveaux bioagresseurs du buis, notamment la pyrale du buis. Parmi les solutions envisagées, figurent le piégeage par phéromones, ou l'infestation par des nématodes. Le développement de ces solutions nécessite une meilleure connaissance de la biologie de la pyrale ; les données de surveillance évoquées ci-avant y contribuent. En attendant les conclusions de ce programme, certaines associations végétales permettent de limiter l'infestation par les pyrales. Des variétés de buis moins sensibles existent, elles peuvent également être utilisées en remplacement



des buis détruits.